# 

* Date : 12-08-2004
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2004728127
* Auteur :

Tribunal de premiere instance de Charleroi
Suivant acte dressé au greffe du tribunal de ce siège, en date du 5 août 2004, aujourd'hui le 5 août 2004, comparaît au greffe civil du tribunal de première instance séant à Charleroi, province de Hainaut, et par-devant nous, Martine Devigne, greffier, chef de service :
M. Saintenoy, Gérard, domicilié à 6001 Marcinelle, rue des Roses 18, agissant en sa qualité de père et titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur :
Saintenoy, Efisia, née le 24 août 1955, domiciliée avec son père;
à ce dûment autorisée par une ordonnance de la justice de paix du deuxième canton de Charleroi rendue en date du 13 mai 2004,
lequel comparant, agissant comme dit ci-dessus, déclare, en langue française, accepter mais sous bénéfice d'inventaire seulement la succession de Fais, Anna, de son vivant domiciliée à Marcinelle, rue des Roses 18, et décédée le 27 novembre 2003 à Marcinelle.
Dont acte dressé à la demande formelle du comparant, qu'après lecture faite, nous avons signé avec lui.
Cet avis doit être adressé à M. Van Drooghenbroeck, notaire de résidence à 6000 Charleroi, boulevard Audent 16.
Les créanciers et légataires sont invités à faire connaître leurs droits, par avis recommandé, dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente insertion.
Charleroi, le 5 août 2004.
Le greffier, chef de service, (signé) Martine Devigne.